

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-660
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-645

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ESMERY CARON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-645 en date du 10 juin 2026,

Conformément à la demande formulée par la société FONCIA BRETTE SA le 10 juin 2026 à 15h53, les travaux sont reportés à une date ultérieure,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-645 du 10 juin 2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation 12 RUE ESMERY CARON est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 11/06/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,

Florence ARCHAMBAUDIÈRE



DIFFUSION:

- Madame AURELIE HAUDEBOURG (FONCIA BRETTE SA)
- Le Maire
- Police Nationale
- Police Municipale
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Agents de surveillance de la voie publique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.